

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 20 octobre 2015.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, Mme LAPOUGE Raquel, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. MAFFRE Xavier, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme DELMAS Michèle, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Étaient absents excusés : Néant

Assistait : Mme TESNIÈRE Maryse - attaché territorial.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

Observation d'une minute de silence en hommage aux victimes de l'accident de Puisseguin.

Vendredi 23 octobre, 43 personnes sont mortes brûlées à Puisseguin, en Gironde, dans ce qui est le pire accident de la route que la France ait connu depuis 33 ans (collision entre un autobus et un camion).

Monsieur le Maire propose de rendre hommage aux victimes en respectant une minute de silence.

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 14/09/2015

Approuvé à l'unanimité.

N° 051/2015

OBJET : Avis de la commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (S.D.C.I.) que Monsieur le Préfet a présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le 12 octobre 2015.

Dans sa correspondance en date du 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet indique que :

- **Le vote des assemblées délibérantes doit porter sur la globalité du SDCI** : elles doivent apporter un avis explicite pour ou contre le SDCI,
- **La délibération des assemblées délibérantes doit présenter une motivation détaillée en cas d'avis défavorable.**

Il indique également que, si l'avis est défavorable, les raisons qui ont motivé ce choix doivent être exposées pour chacune des mesures de SDCI concernant la Collectivité (fusion des Communautés de Communes, dissolution et/ou fusion de syndicats).

Concernant la Communauté de Communes Tude et Dronne, le SDCI prévoit les mesures suivantes :

- La fusion des Communauté de Communes "Tude et Dronne" et "Horte et Lavalette"

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)	Population municipale 2015	Nombre de communes	Régime fiscal
Tude et Dronne	13 343	41	Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
Horte et Lavalette	5 353	15	FPU
Nouvel EPCI	18 696	56	FPU

Monsieur le Préfet s'appuie sur les éléments suivants :

- Même découpage administratif cantonal,
- Stratégie de développement autour de l'agriculture et d'une activité touristique et culturelle (sites : Aubeterre-sur-Dronne, Villebois-Lavalette, Magnac-Lavalette-Vilars, Garde-le-Pontaroux, Chalais et Montmoreau) en s'appuyant sur l'aérodrome de Chalais ouvert à la circulation aérienne publique.

Les conséquences :

- Suppression des deux communautés de communes pour créer une nouvelle communauté de communes,
- Suppression de trois Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) : SIVOS du Pays d'Horte et Lavalette, SIVOS de Ronsenac, SIVOS de Charmant-Ronsenac,

Toutefois, le SDCI apporte les éléments supplémentaires suivants :

a) Les Syndicats

- Les dissolutions de Syndicat en matière d'assainissement :

À compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence "tout ou partie de l'assainissement" devient "assainissement". La communauté de communes exercera donc la compétence assainissement collectif.

[La commune d'Aubeterre-sur-Dronne qui gère actuellement ce service public en régie directe perdra donc cette compétence au 01/01/2018.](#)

- Les dissolutions de Syndicat en matière d'alimentation en eau potable (SIAEP) :

À compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence "eau potable" est transférée aux communautés de communes.

Le SDCI propose une "réorganisation sans étape intermédiaire" pour les mesures suivantes :

- Extension du syndicat AEP existant du Grand Angoulême au territoire du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Angoumois,
- La fusion de l'ensemble des services AEP en un syndicat unique.

Le SDCI prévoit donc que la nouvelle communauté de communes adhère à un syndicat dont le périmètre serait celui du Département à l'exception du secteur du SCOT de l'Angoumois.

Il en résulte la suppression des Syndicats d'eau potable suivants :

- SIAEP de la Font du Gour ([dont fait partie la commune d'Aubeterre-sur-Dronne avec Laprade, Nabinaud et Saint-Séverin](#))
- SIAEP de la Font des Abîmes
- SIAEP des Essards
- SIAEP de Chalais
- SIAEP d'Edon Ronsenac

Après examen du SDCI, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce schéma.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité (10 voix pour, 1 abstention),

CONSTATE la diminution du nombre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (huit au lieu de vingt),

CONSTATE l'évolution des périmètres des structures ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable au nombre de deux (SCOT de l'Angoumois et fusion de l'ensemble des services AEP en un syndicat unique à l'échelle départementale),

CONSTATE la difficulté de mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) qui doit s'opérer dans une logique de bassins versants,

ÉMET en conclusion un avis favorable au projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015.

Commentaires :

Xavier ORAIN : Le constat de 36 000 communes n'a plus de sens au 21^e siècle. Il regrette la méthode employée. Plutôt que d'imposer "les fusions par le haut", il aurait été préférable de commencer par le niveau local en multipliant les fusions des communes. Les positions suite aux propositions de Monsieur le Préfet :

- Rester entre nous, Communauté de Communes Tude et Dronne, mais cette solution frileuse n'est pas réaliste,
- Fusionner avec une autre communauté de communes, la communauté de communes des 4B, mais leurs élus ont une attirance plus forte pour la Haute Saintonge que pour Tude et Dronne,
- Il ne reste donc que la fusion avec la communauté de communes d'Horte et Lavalette avec comme avantages les similitudes mentionnées par le Préfet et comme atouts précieux la proximité de la Dordogne qui ouvre de nouvelles perspectives de développement, notamment sur le plan touristique.

Yves CRAMAILH : Il pense que le Préfet aurait dû proposer la fusion entre les communautés de communes 4B, Tude et Dronne et Horte et Lavalette.

Monsieur le Maire : Il explique que les élus de la communauté de communes Tude et Dronne ne souhaitent pas de fusion, car la communauté de communes actuelle n'existe que depuis le 1^{er} janvier 2014 et que l'harmonisation des compétences n'est pas encore terminée. Cependant, le bureau de la communauté de communes Tude et Dronne s'est prononcé pour une fusion vers Horte et Lavalette. Il rejoint la position de Monsieur ORAIN et pense qu'il aurait fallu commencer par la création de "communes nouvelles". Son souhait aurait été de réunir les communes de Laprade, Saint-Romain, Bonnes et Aubeterre-sur-Dronne.

Xavier MAFFRE : Y a-t-il une volonté des communes pour le faire ?

Monsieur le Maire : Non, pas pour l'instant.

N° 052/2015

OBJET : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de la Communauté de Communes Tude et Dronne en date des 27/08/2015 et 30/09/2015.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de ses réunions en date du 27/08/2015 et du 30/09/2015, la CLECT a abordé le transfert de charges de la compétence scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports de la CLECT en date du 27 août et du 30 septembre 2015 et invite le Conseil municipal à approuver lesdits rapports.

Ce transfert de charges concerne les communes ayant transféré la compétence scolaire à la Communauté de Communes au 1^{er} août 2015, soit 28 communes (toutes les communes de la Communauté de Communes Tude et Dronne, à l'exception des Communes de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Aubeterre et des Communes de Châtignac et Saint-Laurent-des-Combes).

L'objectif de la CLECT du 27 août 2015 était de se prononcer sur certains points clef (fonctionnement) des modalités de calcul du transfert afin de présenter lors d'une nouvelle CLECT les scénarii chiffrés de transfert au regard des critères retenus par la CLECT.

Lors de sa réunion en date du 27 août 2015, la CLECT a ainsi validé certains principes et critères pour le calcul du transfert des charges non liées à un équipement (section de fonctionnement) :

- **Choix de la CLECT de prendre pour période de référence les trois derniers Comptes administratifs des Communes, soit les Comptes Administratifs 2012, 2013 et 2014,**
- **Choix de la CLECT sur les modalités de calcul du coût des fluides,**
- **Choix d'y intégrer les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sur une année entière et d'intégrer le fonds d'amorçage en recettes pérennes,**
- **Choix d'imputer dans le transfert de charges le coût des services administratifs et techniques qui intervenaient dans le domaine scolaire.**

Lors de sa réunion en date du 30 septembre 2015, au regard des critères validés lors de sa réunion du 27 août 2015, la CLECT a pris connaissance des premières projections de transfert de charges pour les dépenses non liées à un équipement.

La CLECT ne s'est pas prononcée sur le montant des Attributions de Compensation (AC).

Par ailleurs, la Communauté de Communes assure et assume financièrement aujourd'hui la compétence scolaire sans bénéficier du transfert de charges des Communes, les attributions de compensation (AC) correspondant à la compétence n'ayant pas encore été déterminées.

Or, les finances communautaires nécessitent aujourd'hui que la Communauté de Communes dispose d'un transfert de charges des communes pour assurer le financement de la compétence scolaire qu'elle exerce.

Dans l'attente du vote des Attributions de Compensation, lors de sa réunion en date du 30 septembre 2015, la CLECT a approuvé le vote d'AC transitoires 2015 pour permettre à la Communauté de Communes de faire face à la charge financière relative à la Compétence scolaire.

Enfin, lors de sa réunion en date du 30 septembre 2015, la CLECT a abordé les modalités de calcul des transferts de charges pour les dépenses liées à un équipement (investissement).

Le calcul du transfert de charges pour les dépenses liées à un équipement dépend des paramètres suivants :

- **Le coût des travaux de remise à niveau des équipements,**
- **Les durées d'amortissement,**
- **Les taux de subvention,**
- **Les frais financiers.**

La CLECT a pris connaissance par l'examen de deux cas pratiques, des modalités de calcul des transferts de charges liées aux équipements.

Pour le moment, la CLECT s'est uniquement prononcée sur la détermination des durées d'amortissement qui seront prises en compte pour le calcul du transfert de charges.

La CLECT ne s'est pas prononcée pour l'instant sur le montant d'investissement des travaux par école.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver les rapports de la CLECT en date du 27 août et du 30 septembre 2015.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports d'évaluations des charges transférées adoptés par la CLECT les 27 août et 30 septembre 2015,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les rapports d'évaluations des charges transférées adoptés par la CLECT les 27 août et 30 septembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les rapports de la CLECT des 27 août et 30 septembre 2015.

N° 053/2015

OBJET : Convention de partenariat et de mise à disposition des broyeurs de végétaux entre la Communauté de Communes Tude et Dronne et les communes membres, collectivités(syndicats) ou associations.

Monsieur le Maire explique les nouvelles conditions de mise à disposition des broyeurs de végétaux de la communauté de communes Tude et Dronne applicables au 1^{er} janvier 2016, à savoir :

1. Trois sites géographiques :
 - SAINT-SÉVERIN (ateliers communaux),
 - MONTMOREAU SAINT-CYBARD (ateliers communaux),
 - CHALAIS (ateliers techniques de la communauté de communes).
2. Un agent technique référent "broyeur" sur chaque site pour la gestion et la réalisation de l'entretien courant,
3. Les utilisateurs déplacent le matériel et réalisent la prestation de broyage,
4. Les agents techniques référents "broyeur" réalisent un état des lieux entrée/sortie à chaque demande du broyeur et effectueront également les formations internes sur l'utilisation du broyeur aux agents communaux si besoin,
5. Les agents techniques référents "broyeurs" devront également assurer les démonstrations de broyage lors de manifestations dans les déchetteries ou opérations "sapin" avec les écoles,
6. Le carburant est à la charge des utilisateurs : les broyeurs partent avec le plein et reviennent avec le plein fait par l'utilisateur,
7. Un dédommagement forfaitaire par la communauté de communes auprès des communes de SAINT-SÉVERIN et de MONTMOREAU SAINT-CYBARD dont les agents communaux assurent la gestion du matériel communautaire, La communauté de communes Tude et Dronne propose les tarifs forfaitaires suivants pour le "dédommagement" de ces communes :
 - Forfait état des lieux (sortie/entrée) : **10 €**
 - Forfait Attestation de Formation : **5 €**
 - Forfait démonstration et manifestation (sur la base d'une demi-journée) : **84 €**
 - Forfait pour le transport du broyeur chez le concessionnaire (une demi-journée plus les frais kilométriques) : **112 € pour SAINT-SÉVERIN et 124 € pour MONTMOREAU SAINT-CYBARD,**
8. La proposition de deux semaines par an (une au printemps et une à l'automne), durant lesquelles les agents communautaires pourront intervenir avec l'un des broyeurs sur les communes qui en feront la demande afin de répondre aux difficultés de certaines en termes d'agent technique, de permis non adapté et d'absence de véhicule apte à tracter le matériel,
9. Durant ces deux semaines fixes, les agents communautaires seront mis à disposition à titre gracieux pour l'ensemble des communes, au-delà de ces plages, les communes devront s'organiser elles-mêmes,
10. L'ouverture de la convention aux associations et aux collectivités (syndicats), avec une mise à disposition gratuite uniquement des broyeurs.

En conséquence, le conseil communautaire, dans sa séance du 18 septembre 2015, a approuvé les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition des broyeurs de végétaux qui sera établie avec les communes membres, les collectivités (syndicats) ou les associations

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N° 054/2015

OBJET : Service Public de l'Assainissement Collectif : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2014 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Les caractéristiques techniques du service public sont :

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune
Exploitation	La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Collecte des eaux usées	Le réseau collecte les eaux usées provient de 264 habitants. Il est composé de 10 km de collecteurs.
Épuration	Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration (traitement biologique par filtre planté) située lieu-dit "La Grange" avec une capacité nominale de 900 équivalent habitant.
Qualité du service	La station d'épuration communale est conforme aux prescriptions administratives.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m ³ paiera 282,50 € (sur la base du tarif du 01/01/2015, toutes taxes comprises), soit une moyenne de 2,35 €/m ³ (+0,23% par rapport à 2014).

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	01/01/2014	01/01/2015	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	72,16 €	72,38 €	+0,30 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	137,00 €	143,60 €	+4,82 %
pour l'assainissement collectif	228,62 €	228,62 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	36,60 €	37,20 €	+1,64 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	27,60 €	28,20 €	+2,17 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	9,16 €	9,16 €*	0,00 %*
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,02 €	14,43 €	+2,92 %
pour l'assainissement collectif	25,62 €	25,68 €	+0,23 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	268,94 €	276,77 €	+2,91%
pour l'assainissement collectif	281,84 €	282,50 €	+0,23 %
TOTAL TTC GLOBAL	550,78 €	559,27 €	+1,54 %
PRIX DU M3 (eau + assainissement)	4,59 € TTC	4,66 € TTC	+1,53%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

055/2015

OBJET : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7-5 et D 111-19-35,

CONSIDÉRANT que les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permettent à tout maître d'ouvrage dont les Établissements Recevant du Public (ERP) ne répondent pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité de solliciter un délai supplémentaire de mise en conformité,

CONSIDÉRANT que les Établissements Recevant du Public (ERP) de la commune ne sont pas accessibles,

CONSIDÉRANT que le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée suspend, pour la durée de l'agenda, le risque de se voir appliquer la sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda auprès de la préfecture de la Charente et à procéder aux démarches et formalités nécessaires.

N° 056/2015

OBJET : SIVOM de Saint-Michel : demande de participation financière pour les communes non adhérentes au SIVOM dont les élèves sont scolarisés au collège Puygrelier de Saint-Michel.

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 21 septembre 2015 de Madame la Présidente du SIVOM de Saint-Michel demandant à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne une participation financière de 83,60 € au titre de la scolarisation d'une élève résidant dans la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, commune non adhérente au SIVOM.

Monsieur le Maire est toutefois surpris de cette demande car le gymnase utilisé par le collège dans le cadre d'une année scolaire devrait relever d'une participation du Département et non de la commune. Sans compter que les associations locales utilisent certainement cet équipement sportif et qu'au vu du budget primitif fourni, il semble difficile de comprendre la méthodologie de calcul de la participation.

Pour éviter tout conflit avec une collectivité, Monsieur le Maire propose tout de même de verser la participation demandée pour l'année 2015 mais pas pour les années à venir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'argumentation de Monsieur le Maire et **ACCEPTE** de régler la somme de 83,60 € au SIVOM de Saint-Michel **uniquement pour l'année 2015**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,

PRÉVOIT les crédits de 83,60 € à l'article budgétaire C/6554 "Contributions aux organismes de regroupement" en diminution du C/022 "Dépenses imprévues" pour le même montant.

N° 057/2015**OBJET : Budget principal 2015 de la commune : modification imputations budgétaires.**

La prévision budgétaire concernant la réalisation de l'A.V.A.P. n'a pas été faite sur le bon compte budgétaire. Il y a lieu de faire la modification suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 2031 : Frais d'étude	20 000,00 €	
D 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		20 000,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus à apporter au budget principal 2015 de la commune.

N° 058/2015**OBJET : École primaire de Laprade : demande d'une participation financière pour la réalisation d'une classe de découverte au Centre Fenestre de LA BOURBOULE (Puy de Dôme) en juin 2016.**

Monsieur le Maire explique que Madame Sabrina VANNEAUD, professeur des écoles à l'école publique de Laprade, souhaite organiser une classe de découverte au Centre Fenestre de LA BOURBOULE (Puy de Dôme) en juin 2016. Afin d'établir définitivement le budget prévisionnel et de déterminer la participation des familles, elle sollicite une subvention auprès de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne pour cinq élèves domiciliés dans cette collectivité.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une aide de 70,00 euros par élève, soit **350,00 euros**, qui sera versée sous forme de subvention, sur **l'exercice 2016**, à la coopérative scolaire de l'école de Laprade.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus.

Informations diverses :**Compte rendu de la visite du Préfet de la Charente le 09/10/2015 à 15 heures**

- 1) Intervention de Mme VANDER ELST, architecte du patrimoine, architecte DPLG, chargée de l'étude :
 - Présentation de son équipe,
 - Rappel des objectifs de l'étude d'AVAP : utilisation des bâtiments anciens, savoir les adapter à la nouvelle problématique environnementale, dossier AVAP outil pédagogique, définir une charte chromatique (architecture, couleurs, ...),
 - Autres points évoqués : l'absence de documents d'urbanisme, les édifices qui manquent d'entretien dépendent de la police du Maire,
 - Calendrier des réunions pour 2015 : le 10/11/2015 à 10 heures (réunion de travail Maire, adjoints, secrétaire), le 10/11/2015 14 heures 30 première réunion de la CLAVAP, le 23/11/2015 14 heures 30 réunion COTECH (comité technique), le 10/12/2015 14 heures 30 réunion COTECH.

- 2) Le confortement de l'Église souterraine Saint-Jean, Monsieur le Préfet demande de :
- Répondre officiellement au courrier de la DRAC annonçant l'obtention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux complexes,
 - Conclure une convention avec l'État et avancer sur le calendrier prévisionnel des travaux. Les travaux pourraient démarrer en novembre 2016. Nécessité de mettre en place un dialogue compétitif dans le cadre de l'AMO. L'État prévoirait environ 7 tranches de travaux,
 - Il annonce officiellement l'aide de l'État à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire souhaite que les travaux puissent se faire pendant la saison hivernale.

Dispositif contrat "emploi d'Avenir" : point sur le recrutement de deux agents

Le jury de recrutement du Mardi 13 octobre 2015 a reçu 8 candidats.

Deux ont été sélectionnés pour un recrutement au 1^{er} novembre 2015, à savoir :

- Damien BAGOUET demeurant "Le Brandeau" 16390 SAINT-SÉVERIN
- Freddy DUDOGNON demeurant "Le Burguet" 16250 PÉRIGNAC

Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015 : accusé réception de la Région pour le dossier de demande de subvention

Dossier déclaré complet. Toutefois, il faut demander un nouveau devis à Jean-Luc CONSTANTIN afin que soit précisé la notion de "film biodégradable" lors de la plantation des arbustes.

Installation d'un container pour la collecte de textile

Proposition de la société Sud-Ouest-Collecte/Nephilia pour installer un container de textile à la Base de Loisirs : avis favorable du conseil municipal.

Projet des manifestations pour 2016

Concours de peinture :

Monsieur le Maire explique que l'association "Couleur d'Aquitaine" propose une manifestation rituelle pendant le congé de l'ascension clé en main. Il souhaite que la commune porte cette manifestation car l'association "Anim'Aubeterre" n'envisage plus le faire.

Maryse MÉTAYER estime que cela revient trop cher pour le peu de retombée et la faible participation des Aubeterriens.

Monsieur le Maire demande un vote "pour le maintien du concours de peinture" : 2 voix contre et 9 voix pour.

Félibrée 2016 du Pays de Saint-Aulaye

Réunion Publique : Vendredi 30 octobre 2015 à 18 heures 30 à la Salle des Loisirs de Saint-Aulaye et le 9 novembre 2015 à la salle des fêtes de Bonnes.

Raquel LAPOUGE demande que des prospectus soient distribués chez les habitants pour les informer.

Xavier ORAIN : Cette grande manifestation pourrait être un élément de cohésion entre les populations, les communes et la nouvelle région. Rappelant que Saint-Aulaye fait désormais partie du réseau des Petites Cités de Caractère, la commune d'Aubeterre-sur-Dronne, invitée à y participer activement avec Bonnes et Les Essards, devrait s'impliquer fortement comme ce fut le cas il y a 20 ans.

Liaison piétonne "Quartier Plaisance" – Base de Loisirs



Projet d'acquisition des terrains appartenant à Madame GASSIAN Marie-France (née PASQUAUD) :

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AB	338	Le Bourg	0 ha 08 ares 82 ca
AB	342	Le Bourg	1 ha 05 ares 32 ca
AB	418	Le Bourg	0 ha 07 ares 30 ca
AB	490	Le Bourg	1 ha 33 ares 75 ca
CONTENANCE TOTALE			2 ha 55 ares 19 ca

Monsieur le Maire explique que la propriétaire est d'accord pour vendre mais il y a un fermier que Madame GASSIAN n'a pas encore contacté. C'est une vraie opportunité pour la commune de pouvoir acheter ces biens.

Plan Cavalier

Rencontre le 1^{er} octobre 2015 de Monsieur Damien CABIRON, architecte à DÔLE (Jura), chargé par le Département de la Charente de réaliser un plan cavalier pour la commune d'Aubeterre-sur-Dronne dans le cadre du label "Petite cité de caractère). Il sera livré fin décembre, début janvier. Ce plan pourra servir de support de communication (plan, RIS,)

Xavier ORAIN annonce que l'homologation de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne sera réexaminée en 2016 par la commission de contrôle de l'association. La commune doit absolument se doter des panneaux de labellisation aux entrées de ville. Les emplacements restent à déterminer.

Questions diverses :

Xavier MAFFRE : il informe qu'il a suivi une formation sur "les frelons asiatiques"

Jean-Paul LAFRAIS : une nacelle a été louée (160 € par jour) pour traiter le Buis situé parking de l'Église monolithe. Il faudra faire un nouveau traitement au printemps afin de détruire totalement les œufs.

Il souhaite faire faire un devis à un ferronnier pour installer une main courante à l'escalier qui mène à la galerie de l'Église souterraine. Le projet sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour accord.

Il demande également l'autorisation de faire faire un diagnostic du barrage de la Base de Loisirs pour cause de fuites.

Raquel LAPOUGE informe que le repas des aînés se tiendra à l'Hostellerie du Périgord le 12 décembre 2015 et qu'une réunion aura lieu le 3 décembre 2015 à 17 heures 30 pour l'organisation des paniers qui seront distribués aux personnes ne participant pas au repas. De plus le Noël des enfants (de 0 à 12 ans) sera organisé le 20 décembre 2015 avec le passage du Père Noël et la distribution de friandises. Une soupe sera servie et le bénéfice sera versé à l'association pour le Téléthon.

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin des élections régionales est prévu pour les 6 et 13 décembre 2015.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt-et-une heures trente-cinq.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
DELMAS Michèle	
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	